

ACTUALITÉS

Zoom sur la contribution au FPSPP



A PROPOS...

Publié le : 30.01.2014 - Modifié le : 28.11.2017

L'ANI du 5 octobre 2009 et la loi du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle ont instauré un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, le FPSPP.

Objectifs

- ✔ Sécuriser les parcours professionnels
- ✔ Favoriser le maintien et le retour à l'emploi

Un prélèvement spécifique compris dans les contributions formation est reversé au FPSPP. Ce taux est défini annuellement par les partenaires sociaux et varie entre 5% et 13% de la contribution. **En 2014, il s'élève à 13%.**

Des accords collectifs peuvent prévoir une répartition différente de ces taux sur le plan de formation et la professionnalisation.

En savoir +

Rendez-vous sur la page [taux contributions](#) et sélectionnez votre secteur d'activité pour faire apparaître votre taux FPSPP et votre taux de contribution à la formation professionnelle continue.